



16ème législature

Question N° : 16706	De M. Jérôme Legavre (La France insoumise - Nouvelle Union Populaire écologique et sociale - Seine-Saint-Denis)	Question écrite
Ministère interrogé > Éducation et jeunesse		Ministère attributaire > Éducation et jeunesse
Rubrique >enseignements artistiques	Tête d'analyse >Maintien intégral des moyens dédiés aux disciplines artistiques au collège	Analyse > Maintien intégral des moyens dédiés aux disciplines artistiques au collège.
Question publiée au JO le : 02/04/2024 Question retirée le : 11/06/2024 (fin de mandat)		

Texte de la question

M. Jérôme Legavre interroge Mme la ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse sur le maintien intégral des moyens d'enseignement dédiés aux disciplines artistiques, arts plastiques et éducation musicale, dans la dotation globale horaire des collèges. Au mois de janvier 2024, le Président de la République et le Premier ministre ont annoncé l'introduction du théâtre au collège dans le cadre de la réforme du « choc des savoirs » pour un renforcement de l'éducation artistique et culturelle (EAC). Actuellement, il existe deux enseignements artistiques obligatoires, les arts plastiques et l'éducation musicale, à raison d'une heure hebdomadaire, de la classe de sixième à la troisième. Les collégiens disposent en outre d'un enseignement facultatif de chant choral rassemblant des élèves de l'ensemble des niveaux, de 72 heures annuelles, dont au moins une heure hebdomadaire. Afin d'éviter toute confusion, il est important de préciser que les enseignements artistiques se distinguent de l'EAC inscrite dans des parcours (PEAC) assez divers et que des certificats d'aptitude au professorat de l'enseignement du second degré (CAPES) d'éducation musicale et d'arts plastiques ont été créés en 1972. Les établissements scolaires n'ont reçu aucune dotation horaire spécifique supplémentaire pour la mise en œuvre du théâtre et après la suppression de la technologie en classe de sixième, les professeurs d'arts plastiques et de musique craignent donc une diminution de leur enseignement et la remise en cause de leur discipline. Un rapport de l'inspection générale de l'enseignement, du sport et de la recherche (IGESR) publié en mars 2020, « Les enseignements artistiques au collège : état des lieux et perspectives 2019-076 », précise que « ces enseignements artistiques obligatoires tirent bénéfice pour la formation des élèves de la continuité, de la régularité et de la progressivité d'apprentissages qui les arriment dans le fonctionnement commun de l'École ». Il souhaite ainsi s'assurer que les moyens d'enseignement dédiés aux disciplines artistiques, arts plastiques et éducation musicale, soient intégralement maintenus dans la dotation globale horaire des collèges.